

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

03 AVRIL 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>35</b>
<b>PRÉSENTS :</b>	<b>31</b>
<b>ABSENTS REPRÉSENTÉS :</b>	<b>04</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>35</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Vanessa BAULNY

**Présents :**

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

**Absents, excusés et représentés :**

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

**Absents :**

**044/ OBJET : BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2, L.1612-8, L.2123-24-1-1, L.2131-1, L.2311-1-2, L.2312-1, L.2313-1 et L.5217-10-4 ;

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération n°002 du Conseil municipal du 9 février 2026 prenant acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) pour 2026 ;

**VU** la délibération n°001 du 09 février 2026 prenant acte de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes de 2026.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L5217-10-4 du C.G.C.T. susvisé, les documents du projet de budget, ainsi que l'état des indemnités des élus pour l'année 2025, ont été communiqués aux membres du conseil municipal 12 jours avant, soit le 01 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif (B.P.) de la Commune est proposé par le Maire et voté par délibération du Conseil municipal chaque année avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

**CONSIDÉRANT** que le vote du budget est une phase essentielle de la gestion de la ville, il s'agit :

- d'un acte de prévision, qui tient compte du passé mais prend en considération les données conjoncturelles et les perspectives de développement,

- d'un acte juridique, qui se doit de respecter certaines règles et est soumis à un contrôle par le représentant de l'État en liaison avec la Chambre régionale des comptes,

**CONSIDÉRANT** que les résultats estimatifs de l'exercice 2025 sont repris dans le budget de 2026 en attendant les résultats définitifs du Compte de Gestion :

Excédent de la section de fonctionnement : 8 971 571,68€  
Excédent de la section d'investissement : 1 949 057,92€

La section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 5 890 477,35€  
En recettes pour un montant de 709 566,00€

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice 2025 sont repris dans le budget de 2026, avant le vote du compte administratif de 2025 il convient de décider cette reprise anticipée, et étant précisé que la délibération portant affectation des résultats prévue au Conseil municipal de juin, pourra confirmer la reprise des résultats, qui deviendra donc définitive,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale finances du 11 mars 2026,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 03 mars 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Alexandre PRHACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 25 voix pour, 10 contre (Maud TALLET, Maire SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARCON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI),**

**DÉCIDE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget de 2026 ;

**ADOpte** le Budget primitif de l'année 2026 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à : 47 180 845,05€  
Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à : 17 919 764,17€

**VALIDE** pour l'année 2026 la fongibilité des crédits, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**PRÉCISE** que le B.P. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du budget, de sa présentation brève et synthétique et de la délibération du Conseil municipal, au représentant de l'État dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au Préfet de Seine-et-Marne au plus tard le 30 avril ;
- ✓ la publicité de la présente délibération votant le budget,
- ✓ la mise à disposition du budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du budget, de sa présentation brève et synthétique et de la note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce budget par le Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 21/04/2026  
publié ou notifié le 21/04/2026  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,  
  
Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,  
  
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.